



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt, le douze du mois de juillet à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Etaient présents :

BORGEOT Michel, BOUCHARINC Chantal, BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine, TUPINIER Adeline, VUILLARD Jean-Thomas, WEISS Romy.

Absents excusés :

Absents :

En exercice	14
Présents	14
Pouvoirs	0
Votants	14

Quorum : 8

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Nathalie GRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 05/07/2022

Ordre du jour :

1. Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juin 2022,
2. Achat véhicule,
3. Certificat d'urbanisme,
4. Adhésion commune de Purlans au SIE (Syndicat des eaux Bresse),
5. Rapport annuel prix de qualité service de l'eau potable,
6. Communications et questions diverses.

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h30. Et soumet au vote le compte-rendu de la séance du 16 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ACHAT VEHICULE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'un deuxième véhicule communal.

Il convient d'acquérir un véhicule d'occasion répondant aux besoins des services techniques de la commune.

Mme le Maire propose un véhicule de type KANGOO de la marque RENAULT immatriculé BD-832-XC présentant environ 185 000 kms, première immatriculation le 29/11/2010, pour un montant TTC de 4000 € appartenant à MME OLIVIER Corinne domiciliée à AUDINCOURT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour et une voix contre l'acquisition du véhicule de type KANGOO de la marque RENAULT immatriculé BD-832-XC pour un montant de 4000 €, charge Madame le Maire d'effectuer l'achat et de signer tous les documents s'y rapportant,

Vote : 13 voix pour
1 voix contre

CERTIFICAT D'URBANISME

Demande de dérogation autorisant la construction d'une maison individuelle hors des parties urbanisées de la commune.

Mme le Maire,

-Présente au conseil municipal le fait qu'un certificat d'urbanisme a été sollicité par CLEOR IMMOBILIER pour le compte de M et Mme BLACHE en vue de construire une maison sur la parcelle E 373 d'une contenance de 3492m².

-Rappelle les faits : M et Mme BLACHE acquiert sur la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur une parcelle constructible en 2019 avec Certificat d'urbanisme valide délivré par les services de la DDT de Chalon-sur-Saône.

Suite à des problèmes de santé, ils n'ont pas pu obtenir de prêt pour construire leur maison, ils ont donc décidé de revendre cette parcelle.

L'agence immobilière a donc déposer une nouvelle demande de CU pour cette parcelle, (le précédent n'avait pas été renouvelé) qui s'est avéré être un refus.

-Attire l'attention des membres présents sur :

-l'article L 142-4 3^oalinéa, du code de l'urbanisme qui stipule que « *dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3^o et 4^o de l'article L 111-4* ».

- l'article L 111-4 du code de l'urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-DEMANDE que ce certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la CDPENAF, le terrain est situé dans un hameau comprenant une quinzaine de maison dont la plus proche étant mitoyenne au terrain.

Considérant que c'est de l'intérêt de la commune :

Le projet de construction d'une maison d'habitation est un intérêt économique avéré pour la commune, (fréquentations accrues des commerces situés sur la commune. (boulangerie, restaurant...)

-qu'il est très important de conserver une dynamique dans les hameaux, ce terrain est desservi par le réseau d'eau et d'électricité. Un aménagement ne poserait nullement atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

-la construction d'une maison présente également un intérêt démographique tout aussi avéré pour la commune. Il contribue au maintien de notre école.

-le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

-Il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique,

DONNE un avis très favorable à la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle E 373.

Vote : 14 voix pour

ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DU SIE DE BRESSE NORD – ADHESION DE LA COMMUNE DE POURLANS

Vu la délibération de la Commune de POURLANS en date du 16 Juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 23 Juin 2022 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de POURLANS au SIE de BRESSE NORD ;

Après lecture du document d'incidence sur le projet d'adhésion de la Commune de POURLANS au SIE de BRESSE NORD établi selon l'article L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle que l'ensemble des communes membres adhérentes est saisi pour avis selon la procédure prévue au L.5211-18 du CGCT, que celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion et demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Acte l'absence d'incidence financière notable de l'opération et la cohérence de l'opération vis-à-vis du service de distribution d'eau potable,
- décide :

- d'approuver l'adhésion au SIE de BRESSE NORD de la commune de POURLANS.
- De transmettre copie de la délibération rendue exécutoire au SIE de BRESSE NORD,
- autorise Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote : 14 voix pour

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE**

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable,

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vote : 14 voix pour

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M Guigue Jean-Marc prend la parole pour informer le conseil de l'avancée des travaux place de la mairie, il indique que les réverbères vétustes ont été déposés.

GJM : une canalisation du réseaux pluviales s'est effondrée, il faudra la remplacer.

GJM : présente au conseil le planning pour la gestion de la baignade hors heures de travail des agents.

M Boureille Patrick informe le conseil que la douche chez notre locataire M SOUSA est posée.

GJM informe le conseil qu'une borne à incendie sera déplacée aux Prâmes suite aux travaux de canalisations d'eaux

Mme le Maire informe le conseil que de l'ambrosie se trouve derrière l'atelier municipal, elle indique qu'il faudra l'arracher avant la floraison.

Prochaine réunion de conseil prévue le 13/09/2022 à 20h30

Fin de séance à 22h03

Le Maire,

GAROT Marie-Françoise



Le secrétaire de séance,

GRAS Nathalie

